

**MAIRIE
DE
LA SURE EN CHARTREUSE**

DEPARTEMENT DE L'ISERE – REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de GRENOBLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° V30

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE

VU la demande en date du 07/09/2020 par laquelle

**SAS GIROUD GARAMPON
1658 ROUTE DE ST GEOIRS
38620 MASSIEU**

Demande l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, POSE D'UN TUYAU DE REFOULEMENT

**Chemin Rural LES PERRIERES
38340 LA SURE EN CHARTREUSE**

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R 225,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213 à L2213.6,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Société SAS GIROUD GARAMPON est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

**Chemin Rural LES PERRIERES
38340 LA SURE EN CHARTREUSE**

ARTICLE 2 :

La signalisation et la réglementation de la circulation seront assurées par la Société SAS GIROUD GARAMPON et les travaux ne pourront excéder **45** jours calendaires avec une ouverture de chantier le **7/09/2020**.

ARTICLE 3 :

Pour l'ensemble du chantier, la fermeture à la circulation est autorisée **jusqu'à la fin du chantier** et cela dans les deux sens de circulation selon l'avancement des travaux.

L'entreprise Giroud Garanpon **doit maintenir le passage des piétons en sécurité en dehors des heures de travail**

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entre autres la signalisation temporaire sera mise en place et maintenu en bon état par l'entreprise Giroud Garanpon

ARTICLE 5 :

Pendant la durée des travaux :

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accident à l'égard des tiers notamment pour la circulation publique

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règle en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe chargé du respect des dispositions du présent arrêté
- L'entreprise Giroud Garanpon,
- CAPV Service assainissement,

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE

Le 7 Septembre 2020

P.O. le Maire

STEPHANE BUGNON

